#### CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

## Opération nº BAT-EN-107

#### Isolation des toitures-terrasses

# 1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

# 2. Dénomination

Mise en place d'un doublage extérieur isolant en toiture terrasse ou couverture de pente inférieure à 5 %. La présente fiche est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2027.

## 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 4,5 m².K/W.

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN ISO 22097 pour les isolants réfléchissants.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation de toiture-terrasse ; et
- la surface d'isolant installé; et
- la résistance thermique de l'isolation mise en place évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface de matériau installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de *European co-operation for Accreditation* (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique; ou conductivité thermique et épaisseur) évaluées, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

#### 4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

# 5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m² d'isolant					
Zone climatique	Energie de chauffage				
	Electricité	Combustible			
H1	1 800	2 800			
H2	1 500	2 300			
Н3	1 000	1 500			

Secteur d'activité	Facteur correctif		
Bureaux, Enseignement, Commerces	0,6		
Hôtellerie - Restauration	0,7		
Santé	1,3		
Autres secteurs	0,6		

	Surface d'isolant en m²
X	s

# Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EN-107, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

Χ

A/ BAT-EN-107	(v. A64.3):	Mise	en	place	d'un	doublage	extérieur	isolant	en	toiture-terrasse	ou
couverture de pente	inférieure à	5 %									

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
Référence de la facture :
* Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
*Adresse des travaux :
Complément d'adresse :
*Code postal :
code postar ·

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON
*Secteur d'activité :
□ Bureaux □ Enseignement □ Hôtellerie / Restauration □ Santé
□ Commerces □ Autres secteurs
*Energie de chauffage : ☐ Electricité ☐ Combustible
Caractéristiques de l'isolant posé:
*Surface d'isolant posé (m²):
*Résistance thermique : R (m².K/W) :
A ne remplir que si la résistance thermique n'est pas mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Epaisseur (mm):
A ne remplir que si les marque et référence de l'isolant posé ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation l'opération :
*Marque(s):
*Référence(s):

NB1 : la résistance thermique R doit être supérieure ou égale à 4,5 m².K/W. Elle est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN ISO 22097 pour les isolants réfléchissants.

NB2 : dans le cas d'une pose superposée de plusieurs isolants, indiquer les marque et référence de chacun des isolants posés ainsi que le R global et pour la surface d'isolant posée, la surface résultant de la superposition des isolants.